



Urbanisme et Paysages
19 route de Puyloubier
13 530 TRET

Compte-rendu

Réunion conjointe des Personnes Publiques Associées

Révision Règlement local de publicité ville de Draguignan

Présentation du Diagnostic et des Enjeux

Mardi 30 avril 2019

Personnes présentes :

Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan
Madame ADOUX-COPIN, Adjointe à l'environnement, Mairie de Draguignan

H. BAHRI, bureau d'études Urbanisme et Paysages
B. BRIDOUX, département du Var
N. DEMULE, Communauté d'Agglomération Dracénoise
A. FINGT, commune de Trans-en-Provence
S. FRANCIN, commune de Draguignan
J. GODANO, commune de Trans-en-Provence
F. KAHLAOUI, commune de Draguignan
D. MAKABROU, commune de Draguignan
A. VOINSON, commune de Draguignan

Présentation du projet:

Monsieur le Maire de la Ville de Draguignan a introduit la réunion par une présentation du projet de RLP de la commune et les objectifs afférents.

Madame Bahri a présenté sous forme de diaporama le diagnostic paysager et juridique du tissu publicitaire de Draguignan, élaboré par le bureau d'études.

Discussions autour du diagnostic:

La commune de Trans-en-Provence a souhaité connaître les effets de l'approbation du futur RLP après son approbation. En réponse à cette demande, Urbanisme et Paysages a rappelé les règles de mise en conformité après l'approbation: les enseignes doivent être conformes sous un délai maximal de six ans, contre 2 ans pour les publicités.

Le représentant de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) a indiqué qu'un projet de charte est en cours d'élaboration par la CAD, sur les zones d'activités dont elle a la gestion. Cette charte propose des orientations qualitatives permettant une meilleure intégration des enseignes (par exemple la couleur) mais ne règlemente pas les dimensions qui reste du ressort du RLP.

Le département a rappelé que le règlement de la voirie départementale a été mis à jour et a transmis à la commune cette cartographie. Il a également rappelé, qu'il est nécessaire qu'il en soit fait référence dans le règlement du RLP et que les règles générales y soient citées. Le département a par ailleurs demandé à ce que les panneaux d'agglomération soient repositionnés au niveau des limites exactes d'agglomération. Il a en outre relevé l'illégalité des dispositifs d'information locale, positionnés sur les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

Aucune observation particulière n'a été ajoutée, et les personnes présentes ont par ailleurs souligné la qualité, la construction et la lisibilité du projet.

Le bureau d'études a conclu la réunion en présentant les prochaines étapes de la procédure de révision du RLP:

✘

Construction du projet dans les prochains mois, et présentation du règlement et du zonage aux PPA au cours d'une prochaine réunion

✘

Constitution du projet pour arrêt devant le conseil municipal

✘

Soumission du RLP aux PPA pendant trois mois (le RLP étant soumis aux mêmes règles que le PLU)

✘

Enquête publique

✘

Approbation par le conseil municipal

Fin de séance vers 15h30